



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 16175

Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur le souhait de La Poste de distribuer des assurances dommages. Il est choqué d'une telle demande de la part de cette société qui tend peu à peu à sacrifier ses missions originelles de service public. Il rappelle au Gouvernement que le secteur de l'assurance est déjà soumis à une vive concurrence, beaucoup plus importante que celle rencontrée dans les autres pays européens. Aussi, les consommateurs ont un large choix d'interlocuteurs, de contrats, de tarifs et de services. L'éventualité de la distribution d'assurances de dommages par La Poste mettrait ainsi en danger l'avenir de nombreuses entreprises spécialisées dans l'assurance avec leurs 15 000 agents généraux et leurs 30 000 collaborateurs et nuirait encore plus à la mission première de La Poste : le traitement du courrier. En conséquence, il lui demande quelle suite entend donner le Gouvernement à la demande de La Poste. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

La Poste bénéficie aujourd'hui d'un certain nombre d'avantages, et notamment un important monopole sur le courrier, qui sont le corollaire de missions d'intérêt général et de conditions d'exploitations particulières. Compte tenu des évolutions progressives mais profondes du contexte dans lequel évolue le groupe La Poste, le prochain contrat de plan entre l'Etat et La Poste devra se fixer pour principal objectif de permettre à celle-ci de répondre encore plus efficacement aux attentes de ses clients. Parallèlement, le Gouvernement réfléchit avec La Poste aux voies et moyens permettant de maintenir des conditions d'exercice équilibrées des missions d'intérêt général et de conforter le développement rentable de l'entreprise dans le respect des règles de la concurrence. Dans le domaine des services financiers, La Poste a exprimé le souhait d'élargir sa gamme de produits au crédit immobilier sans épargne préalable, au crédit à la consommation et à l'assurance dommage IARD. Il convient tout d'abord de rappeler que La Poste dispose dans ce domaine de plusieurs avantages particuliers tels que la distribution du livret A qu'elle partage avec les caisses d'épargne, ou le fait de ne pas être assujettie au droit commun bancaire en matière de règles organisationnelles et prudentielles. Les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie expertisent actuellement les demandes de La Poste dans le but, notamment, de qualifier les effets sur le marché d'une éventuelle extension de la gamme. En fonction du résultat de ces travaux, le Gouvernement prendra une position sur la base d'éléments objectifs qui ne sont pas encore réunis à ce jour. Cette position pourra être nuancée selon les différentes catégories de produits envisagées par La Poste. Le Gouvernement prendra aussi en compte les adaptations qui seraient nécessaires à La Poste, en termes de respect des règles prudentielles et concurrentielles, si celle-ci devait voir son offre de services financiers s'élargir.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16175

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2646

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4530